02B-212000335-20230616-2023010616-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 1er juin 2023

<u>Objet</u>: Approbation du compte administratif 2022 du budget autonome des parcs de stationnement bastiais de la Ville

Date de la convocation : 25 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle; Madame LACAVE Mattea; Monsieur TIERI Paul; Madame PIPERI Linda; Monsieur MASSONI Jean-Joseph; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine; Monsieur De ZERBI Lisandru; Madame POLISINI Ivana; Monsieur PERETTI Philippe; Monsieur LUCCIONI Don Petru; Madame ORSINI-SAULI Laura; Monsieur DALCOLETTO François; Monsieur FABIANI François; Monsieur DEL MORO Alain; Madame FILIPPI Françoise; Monsieur GRASSI Didier; Monsieur GRAZIANI Antoine; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle; Madame MANGANO Angelina; Madame MATTEI Mathilde; Madame PELLEGRI Leslie; Monsieur PIERI Pierre; Monsieur ROMITI Gérard; Madame TIMSIT Christelle; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame SALGE Hélène; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Madame ALBERTELLI Viviane; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur LINALE Serge;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur ROMITI Gérard ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;

Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène.

Madame de GENTILI Emmanuelle ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau 02B-212000335-20230616-2023010616-27-DE

Accusé certi**lée xéo hise**il municipal,

Réception par le préfet : 16/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants :

Vu la délibération de notre collectivité n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/AVR/01/02 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2022:

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/JUIL/01/27 en date du 13 juillet 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/NOV/01/10 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2022;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Madame Hélène SALGE et Monsieur Jean ZUCCARELLI, ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

Article 2:

- **Constate** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais.

Article 3:

 Approuve le compte administratif du budget de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais concernant l'exercice 2022 tel que figurant en annexe qui fait apparaître les soldes suivants :

| REGIE AUTONOME DES PARCS ET STATIONNEMENTS | Recettes | Dépenses | Résultats |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations exercice | 5 730 361,00 | 5 186 932,12 | 543 428,88 |
| Exploitation | 3 502 788,71 | 3 809 090,01 | - 306 301,30 |
| Investissement | 2 227 572,29 | 1 377 842,11 | 849 730,18 |
| Reports exercice N-1 | 1 587 992,25 | 196 058,81 | 1 391 933,44 |
| Résultat brut de clôture total R + Reports N-1 | 7 318 353,25 | 5 382 990,93 | 1 935 362,32 |
| Restes à réaliser | | 772 830,60 | - 772 830,60 |
| Résultat net de clôture Total R + reports + RAR | 7 318 353,25 | 6 155 821,53 | 1 162 531,72 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230616-2023010616-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/06/2023

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.